

ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Habitation Propriétaire non occupant - Formule Initiale

L'Assurance Multirisque Habitation Propriétaire non occupant "Formule Initiale", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, lorsque vous êtes propriétaire non occupant de ce bien.

- CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION**
- Être propriétaire non occupant (appartement, maison, ensemble d'appartements, immeuble entier, box, en résidence locative ou saisonnière).
 - Le bien doit comprendre 12 pièces principales maximum pour un appartement ou une maison, 20 pièces principales pour un ensemble d'appartements ou un immeuble entier.

- PLAFOND D'INDEMNISATION**
- Les plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.

- RESPONSABILITÉ CIVILE**
- La responsabilité civile de votre contrat comprend :
- La responsabilité civile propriétaire d'immeuble.
 - Le recours des locataires.
 - La défense pénale et recours.

- DOMMAGES AUX BIENS**
- Evénements garantis
- L'incendie.
 - Les dommages électriques (si Pack Contenu souscrit)
 - Le vandalisme, les détériorations immobilières.
 - Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires).
 - Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts.
 - La tempête, la grêle, la neige, le gel.
 - Les événements climatiques, l'inondation.
 - Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques.
 - Les attentats.



Bon à savoir

- EN CAS DE SINISTRE**
- En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service & appel gratuits (appel et service gratuits depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 le numéro indiqué dans vos conditions générales.
- FRANCHISE**
- En fonction du sinistre, de la garantie et de la souscription éventuelle de l'option Rachat de franchise, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.
- INDEMNISATION**
- Les dommages aux bâtiments sont indemnisés au coût de reconstruction à l'identique au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté au-delà d'un taux de 25% et déterminée par corps d'état. Légalement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.
- GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)**
- Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :
- Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux.
 - Univers Intérieur : Pack Contenu (dont garantie vol du mobilier), Pack Panne (*si garantie dommages électriques acquise, non disponible pour les DOM-ROM*).
 - Univers Extérieur : Pack Jardin, Pack Piscine, Pack Canalisations.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.